



SciencesPo.

CERI
CNRS

TUNISIE : DES ELECTIONS POUR QUOI FAIRE ?

SIGNIFICATION ET PORTEE DES SCRUTINS

PRESIDENTIEL ET LEGISLATIF DE 2009

Éric Gobe et Larbi Chouikha*

Un regard sur l'histoire de la Tunisie indépendante permet de comprendre que les élections n'ont jamais constitué un enjeu pour la conquête du pouvoir, ni même contribué à infléchir ses orientations ou à dresser une cartographie des rapports de force politique internes proche du réel. Les diverses échéances électorales se sont toutes déroulées, dans une plus ou moins large mesure, dans un contexte de désamorçage du champ politique et dans une logique de pérennisation du régime autoritaire. Si les élections « pluralistes » n'ont jamais engagé les deux chefs d'Etat qui ont, jusqu'alors, présidé au destin de la République tunisienne, elles n'en revêtent pas moins diverses significations qui varient en fonction des contextes et des objectifs que leur assigne le pouvoir politique. Elles sont souvent l'occasion de sanctionner les opposants qui ont transgressé le « code de bonne conduite » fixé par le pouvoir et d'accorder des gratifications tant matérielles que symboliques à ceux qui sont restés dans le cadre défini par celui-ci. Depuis l'arrivée de Zine El Abdine Ben Ali à la tête de

l'État, les échéances électorales ont également eu pour fonction de montrer à l'étranger que le régime était sur la voie de l'approfondissement du pluralisme et de la démocratie.

Toutefois, ces élections du 25 octobre 2009 ne sont pas tout à fait comme les autres dans la mesure où la question de la succession au président Ben Ali se pose de manière lancinante et que son éventuelle candidature en 2014 nécessiterait de faire sauter le verrou de la limite d'âge (75 ans) imposée par l'article 74 de la Constitution.

LOGIQUE PLEBISCITAIRE ET COOPTATION DES OPPOSANTS

Les divers aménagements de la Constitution tunisienne ont été pensés et mis en place par le président Ben Ali en fonction du calendrier des échéances électorales scandant la vie politique du pays. Il s'est agi, de façon systématique de mettre en place une formule électorale permettant au président de la République de choisir des concurrents jugés acceptables. Depuis l'institutionnalisation d'un pluralisme des candidatures à l'élection présidentielle à la fin de la décennie 1990, le régime a fait voter trois projets de réforme « exceptionnelle » de la Constitution permettant au président de la République de choisir les concurrents jugés acceptables pour les élections présidentielles de 1999, 2004 et 2009.

Les trois textes proposés par le chef de l'État constituent une dérogation constitutionnelle exceptionnelle. En effet, l'alinéa 3 de l'article 40 de la Constitution exige du candidat à la présidence qu'il obtienne au préalable le parrainage de 30 élus (députés ou présidents de conseils municipaux), condition qui n'a jamais pu être remplie par aucun des partis de l'opposition dans l'histoire de la Tunisie indépendante. Aussi, le vote de lois constitutionnelles *ad hoc* a-t-il permis au président Ben Ali de rendre temporairement caduque cette disposition, tout en gardant la haute main sur la procédure de sélection de ses concurrents, de façon à empêcher l'éventuelle émergence d'un candidat indésirable. Ainsi,

l'amendement constitutionnel exceptionnel abroge temporairement l'ancienne disposition et prévoit que seul le « président, secrétaire général ou premier secrétaire » d'un parti reconnu, pourra se porter candidat à la prochaine échéance présidentielle. Il devra également avoir été élu à cette fonction et, au moment du dépôt de la demande de candidature, exercer son mandat depuis au moins deux années consécutives. Les parlementaires ont introduit une nouvelle disposition (bien évidemment sur directive présidentielle) précisant que « le président, secrétaire général ou premier secrétaire » qui veut se porter candidat doit avoir été également élu à l'issue d'un congrès dûment tenu. Ces dispositions aboutissent à l'exclusion de la candidature à la présidence de deux des principaux leaders de l'opposition « indépendante » : Ahmed Néjib Chebbi (66 ans), ancien secrétaire général du Parti démocrate progressiste (PDP), et Mustapha Ben Jaafar, actuel président du Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDTL) dont le parti n'avait pas organisé de congrès électif.

De son côté, l'opposition clientéliste, face à l'échéance présidentielle, voit s'affirmer deux postures en son sein. La première s'inscrit dans la tradition instituée depuis 1999 : elle consiste à se porter candidat tout en affirmant son soutien au « président-candidat » Ben Ali (tel est le positionnement de Mohamed Bouchiha du Parti de l'unité populaire – PUP et d'Ahmed Inoubli de l'Union démocratique unioniste – UDU) ; la seconde tend à se cristalliser autour de l'idée de constitution d'une « alliance présidentielle » dans laquelle s'insèreraient, outre le chef de l'État, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), les formations de l'« opposition » qui se rangent pour les présidentielles sous la bannière du président Ben Ali¹.

¹ Cette proposition présentée par le Parti social libéral (PSL), le Mouvement des démocrates socialistes (MDS) et le Parti des verts pour le progrès (PVG) n'a guère suscité l'enthousiasme des dirigeants du RCD qui n'ont pas l'intention de partager la moindre parcelle de pouvoir avec les partis de l'opposition clientélistisée. Cf. Larbi Chouikha et Éric Gobe, « La Tunisie entre la révolte du bassin minier de Gafsa et l'échéance électorale de 2009 », *L'Année du Maghreb 2009*, Paris, CNRS Editions, 2010, p.

Le seul candidat de l'opposition « indépendante » autorisé à se présenter au scrutin présidentiel est Ahmed Brahim, candidat de l'Initiative nationale pour la démocratie et le progrès. Cette alliance d'opposition comprend le mouvement Ettajdid (ex-parti communiste) dirigé par Ahmed Brahim, des groupuscules de la gauche radicale ainsi que des personnalités indépendantes, laïques pour la plupart.

Il est vrai qu'au regard du texte de l'amendement constitutionnel exceptionnel, le président Ben Ali ne pouvait pas écarter pour des raisons juridiques la candidature d'Ahmed Brahim. Mais ce dernier, en affirmant qu'il s'engageait dans une « opposition ferme et résolue à l'autoritarisme » et qu'il comptait mener une « compétition d'égal à égal »² s'est retrouvé avec son parti dans le collimateur du pouvoir pendant toute la campagne électorale : il a vu son temps d'antenne délesté de 22 minutes et son passage à la radio-télévision nationale tunisienne avancé au dernier moment à une heure de faible écoute (18h30 au lieu de 20h30) et interrompu par l'appel à la prière. Il a d'ailleurs été le candidat à l'élection présidentielle dont la couverture médiatique dans la presse écrite a été la plus faible³, outre les tracasseries qu'il a subies pour l'empêcher de tenir des réunions publiques dans des conditions normales.

ÉLECTIONS LEGISLATIVES ET PLURALISME CONTROLE

Les élections législatives de 2009 comme les précédentes ont été l'occasion de récompenser l'opposition. Le scrutin de liste à un tour assure l'hégémonie totale du parti au pouvoir, le RCD, qui remporte à chaque élection la totalité des sièges distribués au niveau des 26 circonscriptions (en l'occurrence, 161 sièges pour ce dernier scrutin). C'est

² L'expression en arabe « nidd bi-nidd » a une connotation plus forte que sa traduction française d'égal à égal dans la mesure où elle exprime une idée de défi.

³ 97 % de la couverture dans la presse écrite a été allouée au président Ben Ali contre 1,28 % à Mohamed Bouchiha, 1,27 à Ahmed Inoubli et seulement 0,23 % à Ahmed Brahim. Cf. *Observation de la couverture des élections législatives et présidentielles d'octobre 2009 en Tunisie*, http://www.ifex.org/tunisia/2009/10/27/monitoring_des_medias/fr/, site consulté le 1^{er} février 2010.

précisément pour cette raison qu'un quota, en constante augmentation à chaque élection, est réservé à l'opposition⁴. Par le biais de cette « proportionnelle modulée », censée officiellement instituer le pluralisme au Parlement, le pouvoir pousse les partis d'opposition à s'affronter tout en évitant, dans le même temps, qu'ils entrent en concurrence avec le parti au pouvoir ou qu'ils ne constituent un front uni contre lui. Le processus électoral lui-même a été l'occasion de punir les partis de l'opposition « indépendante ». Les listes de ces derniers, notamment celles concourant dans les circonscriptions électorales à forte densité démographique, ont été largement invalidées par l'administration et le Conseil constitutionnel : le PDP ne compte plus que 9 listes sur 26 ; des 22 listes du FDTL, seules 7 sont validées alors que de son côté les 26 listes d'Ettajdid/L'initiative sont ramenées à 13. Autrement dit, la validation des listes des partis légaux d'opposition demeurent tributaires du bon vouloir de l'Administration. Force est de constater que les principes régissant la campagne électorale sont à géométrie variable. C'est la raison pour laquelle, aussi bien en 2004 et qu'en 2009, le PDP a décidé de se retirer des élections à la suite de l'invalidation de plusieurs de ses listes et que le FDLT, dont la base se recrute essentiellement à Tunis, a affronté le scrutin de 2009 avec un handicap de taille.

Par ailleurs, le 9 octobre, deux jours avant le lancement officiel de la campagne électorale, le ministère de l'Intérieur a saisi le numéro 149 de l'organe du mouvement Ettajdid, l'hebdomadaire *Attariq al-Jadid*, sous prétexte que le journal diffusait le manifeste électoral du parti. De manière générale les candidats tête de liste de l'opposition ont eu droit à un temps d'antenne de 3 mn programmé à des horaires de faible écoute⁵.

C'est donc sans surprise que le parti présidentiel, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), remporte la totalité des 161 sièges distribués à l'échelle des 26 circonscriptions électorales, c'est-à-dire, en définitive, 75 % de l'ensemble des sièges de la

⁴ Scrutin proportionnel selon la méthode de la répartition à la plus forte moyenne pour les 25 % des sièges en faveur des partis d'opposition. Le siège est remporté par le candidat inscrit en tête de la liste concernée.

⁵ Observation de la couverture des élections législatives et présidentielles d'octobre 2009 en Tunisie, *op. cit.*

Chambre des députés. Selon une logique de distribution clientéliste récompensant les organisations en fonction de leurs manifestations visibles d'allégeance au pouvoir benalien, les partis de « l'opposition-faire-valoir » se sont partagés, à la proportionnelle, les 53 sièges restant à l'échelle nationale, soit : 16 sièges pour le MDS, 12 sièges pour le PUP 9 sièges pour l'UDU, 8 sièges pour le PSL et 6 sièges pour le Parti des verts pour le progrès. En revanche, et sans surprise, le mouvement Ettajdid/l'Initiative, s'est vu « réprimander » : les anciens communistes n'ont obtenu que 2 sièges dans la nouvelle chambre. Lors des précédentes élections, ils n'avaient décroché que 3 sièges. Mais, en même temps, le pouvoir n'a pas pris le risque d'éliminer complètement de la représentation nationale la seule formation d'opposition « indépendante ». Ce faisant, grâce à sa présence à la Chambre des députés, le mouvement Ettajdid peut garder la tête hors de l'eau en bénéficiant, au titre de la loi sur le financement des partis⁶, de la subvention accordée aux formations politiques présentes à la Chambre basse.

Si l'on excepte les formations de l'opposition « clientéliste », pour lesquelles les élections représentent une gratification financière et une promotion dans les parcours individuels de certains de ses candidats, la participation aux échéances électorales tend à perdre toute signification pour l'opposition « indépendante ». Elle n'a aucune prise sur les résultats dont le dépouillement se fait en l'absence de ses représentants. Et, à l'instar de l'indifférence manifestée par la population pour les élections en général, une grande partie de ses rangs se détourne de processus électoraux qui n'ont strictement aucun enjeu.

Concernant le score du président sortant au scrutin présidentiel, la Tunisie s'est, d'une certaine façon normalisée par rapport à d'autres situations autoritaires du monde arabe (Algérie, Egypte ...), où les régimes se livrent à des dosages plus ou moins subtils des suffrages entre les différents candidats à la magistrature suprême. Jamais depuis l'époque

⁶ En 2006 cette subvention était composée d'une partie fixe de 136 000 DT et d'une partie variable de 7 500 par députés.

bourguibienne, le président candidat n'était descendu sous les 90 % dans le système politique tunisien. Certes, comme prévu, le président sortant Zine El Abidine Ben Ali a été réélu pour un cinquième mandat à une très large majorité, mais il est descendu sous la barre symbolique des 90 % (89,45 %), atténuant le caractère plébiscitaire du scrutin et lui permettant d'être plus présentable au regard des « puissances démocratiques ». Quant aux deux candidats de l'opposition faire-valoir, en l'occurrence Mohamed Bouchiha du PUP et Ahmed Inoubli de l'UDU, ils se sont respectivement vus attribués 5,01 % et 3,8 % des suffrages. Les autorités ont gratifié Ahmed Brahim, le candidat de l'Initiative nationale pour la démocratie et le progrès d'un humiliant 1,57 % des voix à peine supérieur à celui accordé en 2004 à son prédécesseur Mohamed Ali Halouani (0,95 %). Outre cette relative normalisation des résultats électoraux par rapport aux autres États autoritaires de la région, il est apparu quelques changements signifiant que la question de la succession du président Ben Ali était posée en filigrane pendant les élections. En premier lieu, Leila Ben Ali, l'épouse du chef de l'État, est apparue pour la première fois dans la campagne électorale en animant plusieurs manifestations de soutien à son mari et en disposant d'un temps de parole dans les médias bien supérieur à celui de toute l'opposition confondue⁷. En second lieu, le gendre du Président, l'homme d'affaire Sakher Materi, récent acquéreur d'un des principaux groupes de presse tunisien, Dar Assabah, a fait son entrée à la chambre des députés. Tout en donnant, par ses manifestations ostentatoires de piété une caution religieuse au mode de gouvernance de la société tunisienne⁸, son ascension économique et politique ressemble fort à un parcours d'apprentissage du métier de chef d'État.

***Eric Gobe est chercheur à l'IREMAM/CNRS (Aix-en-Provence) et**

Directeur scientifique de *L'Année du Maghreb*

Larbi Chouikha est Professeur en communication

de l'Université de la Manouba – (Tunisie).

⁷ Observation de la couverture des élections législatives et présidentielles d'octobre 2009 en Tunisie, *op. cit.*

⁸ Fondateur (en 2007) et financier de la radio *Ezzeitouna*, dont la programmation est entièrement dédiée à des émissions religieuses, il a également, à la veille des élections, annoncé la constitution de la première banque islamique en Tunisie. Cf. Vincent Geisser et Éric Gobe, « Un si long règne... Le régime de Ben Ali vingt après », *L'Année du Maghreb* 2008, Paris, CNRS Editions 2009, p. 347-381.